



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°277

Salaire Avocats salariés

La réunion de négociation de la CPPNI a eu lieu le 14 octobre 2022.

Dans un premier temps, l'ensemble des organisations syndicales a demandé un petit 7%... Ce qui compte tenu des minima conventionnels ne représentent pas grand-chose.

Le patronat a fait une contre-proposition à +4%. En quelques minutes, la négociation était pliée. CGT et FO sont restées sur leur 7% tandis que les autres organisations réfléchissaient. Elles ont jusqu'à vendredi 21 octobre pour signer :

Article 1 : minima conventionnels pour l'ensemble des barreaux français hors Paris et Ile de France

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
<i>1^{ère} année</i>	27 868
<i>2^{ème} année</i>	30 181
<i>3^{ème} année</i>	33 484
<i>Après la 3^{ème} année</i>	37 603
<i>Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation</i>	46 945

Article 2 : minima conventionnels pour les barreaux de Paris et d'Ile de France

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
<i>1^{ère} année</i>	30125
<i>2^{ème} année</i>	32989
<i>3^{ème} année</i>	37770
<i>Après la 3^{ème} année</i>	42383
<i>Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation</i>	50613

Cet accord, s'il est signé, entérine une baisse du pouvoir d'achat. Et ce, d'autant que les prochaines négociations n'auront lieu qu'en octobre 2023 si nous ne faisons rien.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes